



Dossier de demande d'autorisation environnementale de type « IOTA »

Résumé Non Technique

**Projet de création d'une baignade naturelle en Loire -
Nevers**

Sommaire

1Description du projet	1
1.1	Description du projet	1
2Rubriques de la nomenclature concernées par le projet.....	5
3Enjeux du projet	7
3.1	Paramètres physico-chimique	7
3.2	Milieu naturel ligérien et biodiversité	7
3.3	Paysage et Patrimoine	8
4Incidences et mesures mises en place	9
5Moyens de surveillance et d'intervention en cas d'accident ou d'incident	11
5.1	Moyens et aménagements prévus pour la surveillance du site	11
5.2	Remise en état du site	11

Tables des illustrations

Figure 1-1 : Prises de vue de la rive gauche et rive droite, Mars 2017.....	1
Figure 1-2 : Emprise de la zone de baignade. Source : IRH, Janvier 2017.....	2

1 DESCRIPTION DU PROJET

1.1 Description du projet

Depuis plusieurs années, la ville tente de se réappropriier les rives de la Loire. C'est à partir de cette ambition, qu'elle souhaite mettre en place une zone de baignade naturelle sur les bords de la Loire pendant la période estivale.

Avant la mise en place de la baignade naturelle, de nombreuses personnes se baignaient dans la Loire au niveau du secteur retenu malgré la non-surveillance du site. En effet, cette zone est l'ancienne plage historique de Nevers. La plage de Nevers est un lieu prisé l'été et accueillait depuis quelques années la manifestation un « Air de Loire », sur moins de deux mois.

Le projet répond à plusieurs demandes :

- Sécurisation de la zone de baignade :

Le projet actuel a donc principalement pour but de sécuriser et de surveiller la zone de baignade afin de limiter les risques de noyade.

- Préservation de l'île aux sternes :

D'autre part, la zone est incluse dans l'Arrêté de Protection de Biotope. L'arrêté fixe les conditions d'adoption d'un arrêté annuel portant interdiction de circulation et de stationnement à l'intérieur de zones de nidification des oiseaux des grèves. La zone de baignade et les aménagements mis en place pour la manifestation de « Nevers Plage » permettront de sensibiliser le public au milieu et espèces protégées et dissuaderont les baigneurs d'atteindre l'île aux Sternes.

- Intégration de la zone de baignade dans le paysage :

La zone de baignade se situe dans l'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine), face aux monuments historiques classés et inscrits au titre du code du patrimoine, dans le bras gauche de la Loire. Cette zone doit prendre en compte ces enjeux.

Pour l'ensemble de ces raisons, cette année la ville de Nevers a décidé de réaliser une zone de baignade naturelle de **1 000 m²**, avec une profondeur d'eau maximum **d'1,5 mètre**, dans le lit mineur de la Loire sur la rive gauche en aval du Pont de la Loire. L'opération d'ajustement du niveau d'eau dans l'emprise de la zone de baignade couvrira donc au maximum 1000 m² et générera au maximum un déplacement de 700 m³ de sable. La zone de baignade sera sécurisée si nécessaire par un merlon de longueur maximale : 25 m linéaires, et sera délimitée par un rideau de bouées. Il s'intégrera au mieux à l'environnement ligérien.



Figure 1-1 : Prises de vue de la rive gauche et rive droite, Mars 2017.

1.1.1 Représentation schématique des principaux aménagements prévus

La zone de baignade est différente d'une année à l'autre. Une reconnaissance terrain courant juin associant l'ensemble des parties prenantes sera réalisée chaque année, en amont de la phase chantier, afin de statuer sur l'emplacement de la zone de baignade et sur la nécessité de mise en place d'un merlon de protection.



Figure 1-2 : Emprise de la zone de baignade. Source : IRH, Janvier 2017.

Projet de création d'une baignade naturelle en Loire - Nevers

Résumé Non Technique – 28 août 2018

Les travaux dans l'emprise de la zone de baignade permettront d'ajuster le niveau d'eau. **Cette opération pourra être reconduite plusieurs fois dans la saison.**

Le planning des travaux sera par conséquent le suivant :

RETROPLANNING PREVISIONNEL	
Période	TRAVAUX
mi juin	Visite du site avec l'ensemble des partenaires : <ul style="list-style-type: none">• Emprise de la zone de baignade• Pertinence du merlon Délimitation de la zone de chantier
fin juin	Analyse de l'eau de baignade par l'ARS
mi juin à fin août	Montage, implantation et installation des équipements du village animation implantation et mise en place de la baignade*.
juillet août	Exploitation de Nevers Plage
Début Septembre	Démontage et restitution du site en l'état initial

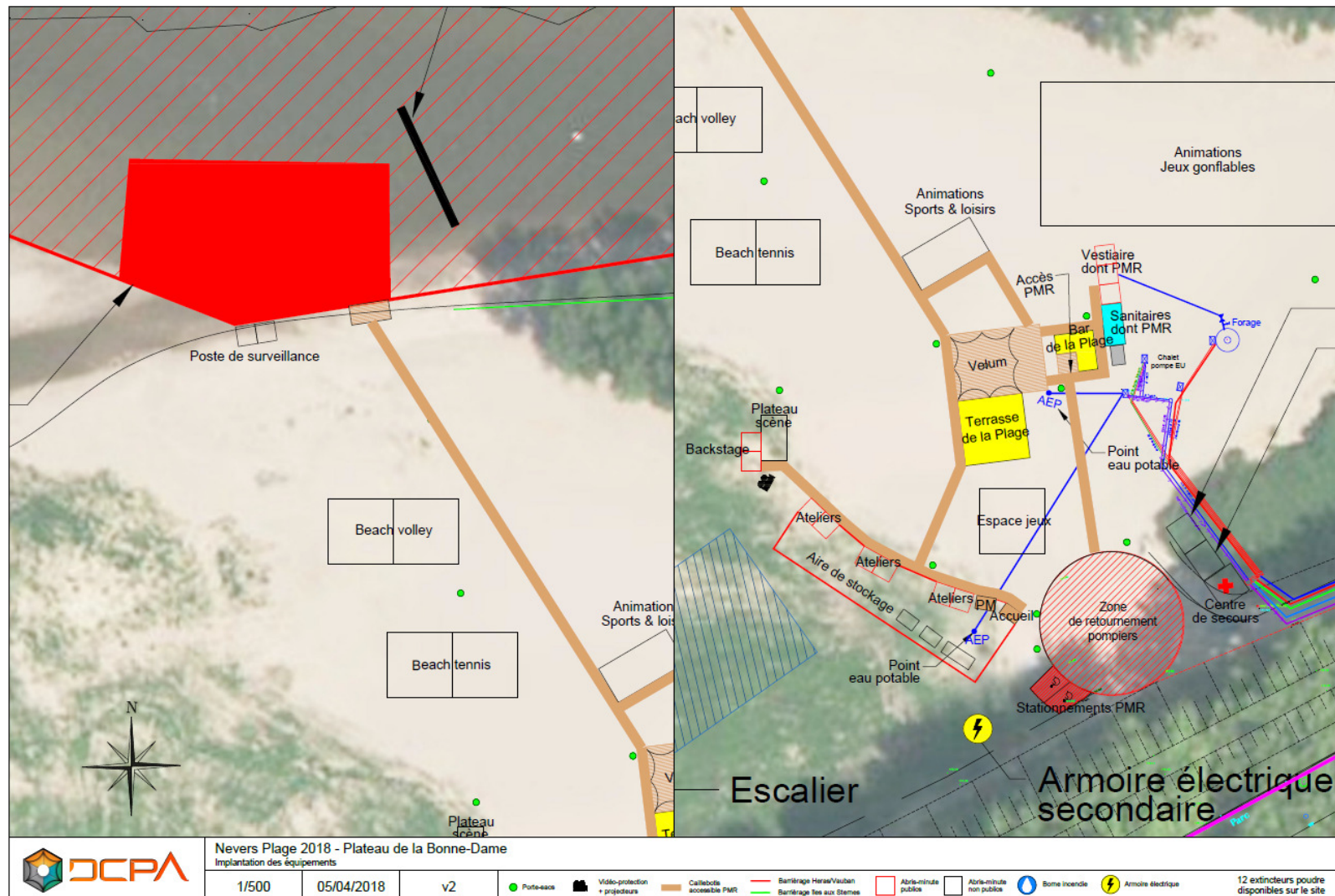
*: conformément aux recommandations de la FDP 58 (chapitre 4.1.2.6), les travaux spécifiques de conception de la zone de baignade ne devront pas débuter avant le 25 juin afin d'éviter tout impact sur la période frai de la vandoise.

Les installations sur la grève pour la manifestation d'un « Nevers Plage » consisteront en :

- Accueil,
- Plateau scène,
- Zone de retournement pompier,
- Centre de secours,
- Vestiaires,
- Ateliers,
- Jeux gonflables,
- Beach tennis et volley,
- Bar et terrasse de la Plage,
- Sanitaires,
- Chalet pompe EU,
- Point d'eau potable,
- Stationnement et accès PMR.

Projet de création d'une baignade naturelle en Loire - Nevers

Résumé Non Technique



2 RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE CONCERNEES PAR LE PROJET

Le projet sera soumis à une procédure d'Autorisation au titre de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques. La création provisoire d'une zone de baignade naturelle au bord de la Loire, concerne les rubriques suivantes de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement :

Rubriques	Intitulés	Régime du projet
3.1.5.0	Travaux, installations ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, les crustacés, les batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau étant de nature à détruire les frayères de brochet. - Destruction de plus de 200 m² de frayère : Autorisation - Dans les autres cas : Déclaration.	A*
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : - sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m : Autorisation - sur une longueur inférieure à 100 m : Déclaration	D
3.2.1.0	Entretien cours d'eau ou canaux dont le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : - Supérieur à 2000 m ³ : Autorisation - Inférieur ou égal à 2000 m ³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 : Autorisation - Inférieur ou égal à 2000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 : Déclaration	D
1.2.2.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement ou un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, lorsque le débit du cours d'eau en période d'étiage résulte, pour plus de moitié, d'une réalimentation artificielle. Toutefois, en ce qui concerne la Seine, la Loire, la Marne et l'Yonne, il n'y a lieu à autorisation que lorsque la capacité du prélèvement est supérieure à 80 m ³ /h (A).	non soumis (inférieur à 60 m ³ /h)

* L'emprise du projet couvre une surface 1 050m² dans le lit mineur de la Loire. Les investigations menées par la FDP 58, ont montré que ces emprises ne couvrent pas de zones de frayères ou d'alimentation de la faune piscicole (cf. Annexe IV) sur les périodes de travaux et de la manifestation. Néanmoins, la Loire sur ce secteur est classée au titre de l'article L.432-3 du code de l'environnement, pour les espèces Lamproie de planer, Lamproie marine et Vandoise.

Projet de création d'une baignade naturelle en Loire - Nevers

Résumé Non Technique

Depuis le 1^{er} mars 2017, la réforme de l'autorisation environnementale est entrée en vigueur. En matière de procédure, cet aménagement relève des dispositions de l'article L181-1 du Code de l'Environnement :

«L'autorisation environnementale, dont le régime est organisé par les dispositions du présent livre ainsi que par les autres dispositions législatives dans les conditions fixées par le présent titre, est applicable aux activités, installations, ouvrages et travaux suivants, lorsqu'ils ne présentent pas un caractère temporaire :

1° Installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés au I de l'article L. 214-3, y compris les prélèvements d'eau pour l'irrigation en faveur d'un organisme unique en application du 6° du II de l'article L. 211-3 ;

2° Installations classées pour la protection de l'environnement mentionnées à l'article L. 512-1.

Elle est également applicable aux projets mentionnés au deuxième alinéa du II de l'article L. 122-1-1 lorsque l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation est le préfet, ainsi qu'aux projets mentionnés au troisième alinéa de ce II.

L'autorisation environnementale inclut les équipements, installations et activités figurant dans le projet du pétitionnaire que leur connexité rend nécessaires à ces activités, installations, ouvrages et travaux ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients.»

Par conséquent, le projet est soumis à une procédure d'autorisation environnementale.

Cette autorisation est demandée pour une durée de 10 ans.

3 ENJEUX DU PROJET

3.1 Paramètres physico-chimique

3.1.1 Hauteur d'eau

Les données issues de la Banque Hydro (eau France) sur une période de 10 ans, permettent d'évaluer les hauteurs d'eau au niveau de la station située en amont du projet et de l'ouvrage hydraulique. Ainsi, elles donnent un ordre de grandeur des hauteurs d'eau rencontrées en étiage. Le projet étant mis en place entre juillet et août, la période étudiée est comprise entre le 15 juin et le 15 septembre.

D'une année à l'autre, les hauteurs d'eau varient. Différents pics subviennent fin juin - début juillet. Ces maximums exceptionnels, atteignent au maximum 1 mètre. Le projet étant directement implanté dans le lit de la Loire sur la période estivale, est soumis à ces variations de hauteurs.

3.1.2 Qualité des eaux de la Loire sur le site

A partir des données de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, les paramètres suivants ont été étudiés : la Chlorophylle A, le Carbone Organique, les Matières en Suspension, les Phéopigments et la Turbidité au niveau de la station n°4026000. Tous ces paramètres ont des valeurs suffisamment faibles.

D'autres données issues du rapport IRH ont été analysées : la température, le pH sont relativement constants le long de la rivière, sur les périodes de prélèvements. La teneur en nitrates est correcte. Les résultats concernant la bactériologie restent toutefois, élevés. Suite aux résultats, il faudra garder à l'esprit que lors des pics bactériologiques, il est potentiellement envisageable que la baignade soit interdite ponctuellement durant quelques jours aux vues de la sécurité sanitaire.

3.1.3 Qualité des sédiments des fonds de la zone de baignade

Deux prélèvements ont été réalisés par SAFEGE le 15.03.17. Dans le cadre de l'arrêté du 9 août 2006, le tableau IV de l'article 1, la qualité des sédiments extraits de cours d'eau est appréciée au regard des seuils de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature dont les niveaux sont relatifs aux éléments et composés traces.

Les résultats des analyses réalisées ont montré que tous les paramètres analysés sont conformes à l'arrêté.

3.2 Milieu naturel ligérien et biodiversité

Le site d'implantation du projet se trouve dans un périmètre de protection

3.2.1 Zones Naturelles d'Intérêts Écologiques Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF)

On recense **2 ZNIEFF** sur le territoire et sont décrites ci-après (Source : INPN) :

- ZNIEFF de **type I** : 260002912, Loire de Nevers à Beard, le port des bois.
- ZNIEFF de **type II** : 260009920, Vallée de La Loire de Decize à Nevers.

3.2.2 Réseau Natura 2000

Les habitats Natura 2000 ont évolué depuis 2005. En effet, la Renouée s'est développée au sein de la zone enherbée mais aussi au niveau du boisement. Elle est encore plus présente au Sud – Est de la zone d'étude où elle s'étend massivement.

La Zone Spéciale de Conservation « Bec d'Allier » concernée par le projet est notée FR2600968 au réseau Natura 2000. La Zone de Protection Spéciale « vallées de la Loire et de l'allier entre Mornay-sur-allier et Neuvy-sur-Loire » concernée est quant à elle, notée FR2610004. Elles sont toutes deux décrites ci-dessous.

Aujourd'hui les habitats sont fortement dégradés. Sur le site, on distingue :

- le bosquet à Peupliers noirs, (habitat 91E0 - Natura 2000) habitat très dégradé, érodé avec une diversité floristique faible et fortement envahi par la Renouée du Japon. Sa survie à long terme paraît compromise au regard de l'érosion fluviale sur ce secteur.
- La végétation des sables (habitat 6120 Natura 2000) est constituée d'une flore basse principalement annuelle discontinue, avec la présence ponctuelle de pousses de Renouée, ce qui compromet fortement le devenir de cet habitat.

La faune concernée est essentiellement composée de sternes (S. Pierregarin et S. Naine), des castors et de cigognes (rares). Le projet intègre un programme de protection de ces espèces pour la manifestation. La faune piscicole est également présente toutefois, le projet a lieu en dehors des périodes de reproduction et de migration. La phase chantier devra avoir lieu à partir du 15 juin afin d'éviter tout risque d'incidences sur la reproduction piscicole.

3.3 Paysage et Patrimoine

3.3.1 AVAP

Le site est concerné par le périmètre de protection au titre du code du Patrimoine. En effet, la zone de baignade se situe dans l'AVAP.

3.3.2 Site inscrit

A proximité de la zone, on dénombre un site inscrit au titre du Code de l'Environnement et sur la rive opposée, un site classé et un second site inscrit.

Durant la phase, les engins et matériaux stationneront sur le parking de l'ancien

Le projet doit principalement intégrer les contraintes liées au règlement de l'AVAP, mais aussi sera soumis à l'avis de l'ABF afin de réduire son impact visuel, paysager et environnemental.

3.3.3 Risques Naturels - Inondations

Situé dans le lit mineur de la Loire, la zone de baignade naturelle est soumise principalement au fort risque de crues. Un **Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)** a été mis en place sur l'ensemble de la commune.

La zone de baignade est en place pour la saison estivale (juillet-août). Cette période correspondant à l'étiage de la Loire, le risque est donc très faible.

D'autre part, aucun autre risque naturel (avalanche, mouvements de terrain, séismes, retrait-gonflement des argiles, industriel) n'est relevé, sur la zone de projet.

Nomenclature mesures MRC
ME : Mesures d'évitement
MR : Mesures de réduction
MC : Mesures de compensation
MA : Mesures d'accompagnement

4 INCIDENCES ET MESURES MISES EN PLACE

		Phase chantier			Phase d'activité		
		Incidences sur l'environnement	Enjeux	Mesures associées	Incidences sur l'environnement	Enjeux	Mesures associées
Milieu physique	Topographie	Pas d'extraction de matériaux hors site.			Modification du lit de la Loire : - Emprise limitée (1000 m ²), - Mise en place du merlon.	Incidences limitées du fait des emprises et du caractère temporaire de l'aménagement.	
	Hydro-morphologie	Modification du lit mineur de la Loire.	Emprise du projet limitée : 1000 m ² . Impact temporaire du projet. Absence d'extraction de matériaux du lit mineur.	Remise en l'état du site après la saison (MR).			
	Hydrologie et sédimentologie	Travaux réalisés hors périodes de crues.			Mise en place du merlon	Aménagement temporaire mis en place hors période de basses eaux. - Incidences limitées sur le bras gauche de la Loire. - Incidences négligeables sur le débit de la Loire. - Incidences négligeables sur la courantologie et sédimentologie.	Surveillance sur Vigicrues (MA) En cas de crues, le merlon sera neutralisé (MR).
Qualité des eaux		Remise en suspension des sédiments les plus fins.	Au vu de la granulométrie, peu de présence de particules fines. Impacts limités dans le temps (2 jours max). Absence de zones de frayères et travaux hors période de reproduction.	Adaptation du matériel de chantier à l'ampleur des travaux (MR). Informations préalables et sensibilisation du personnel de chantier (MA).	Idem en cas d'intervention dans l'emprise de la zone de baignade en phase d'activité.		
		Pollution accidentelle.	Matériel et engin de chantier implantés dans une zone de stationnement, hors lit mineur.	Entretien et réparation du matériel et engins, dans l'enceinte du service technique de la ville (ME).	Déversements d'eaux usées potentiels. Macro-déchets associés au tourisme.	Raccordements des équipements sanitaires au réseau EU.	Mises en place de poubelles et de sensibilisation du public sur les thématiques environnementales (MA).
Milieu naturel	Habitats naturels	Perturbation et détérioration. Piétinement / tassements.	Circulation des engins de chantier, terrassement. Durée limitée du chantier.	Délimitation de l'aire de circulation des engins de chantier dans le lit mineur (ME). Informations préalables et sensibilisation du personnel de chantier (MA). Interdiction du stockage de matériaux et de stationnement d'engins sur les habitats naturels (ME)	Perturbation liée à la fréquentation du site. Piétinement / tassements	Espace ouvert surveillé et délimité.	Sensibilisation du public. Signalétique et panneaux d'information (MA).

Faune / flore	APB : Sternes Perturbation et destruction.	Chantier hors emprise des zones de reproduction, bien qu'à proximité. Fin de période de reproduction des sternes.	Reconnaissance sur site, avant démarrage des travaux (MA). Sensibilisation des ouvriers et délimitation du chantier au strict nécessaire des accès (MA). Tampon de 15 m autour des zones de nidification identifiées par l'arrêté annuel (ME)	Perturbation liée à la fréquentation du site.	Limitation de l'accès des touristes aux activités balnéaires.	Surveillance de la police municipale (MA). Sensibilisation et informations (MA). Mise en place de barrières Heras (ME).	
	Faune piscicole Destruction de frayères.	Travaux hors périodes de reproduction et de migration. Zones peu propices aux zones de frayères.		Idem en phase d'activité.			
	Espèces d'intérêt communautaire Castor : Absence d'incidences concernant le castor et son habitat. Cigogne : ne sera pas impactée par le projet. Sternes : Pas d'impact direct sur la réussite de la reproduction.		Reconnaissance préalable sur site (MA).				
	Espèces invasives (Renouée du Japon)	Forte présente sur le site. Risque important de propagation, lié au chantier (engins, travaux).	Plan de chantier. Délimitation des zones de présence. Exclure tout accès aux engins de chantier sur ces zones (ME). Nettoyage des véhicules (MR). En cas d'extraction, évacuation vers une filière agréée (MR).	Présence de Renouée.	Risque de propagation de la Renouée.	Limitation des accès au public (ME). Sensibilisation et informations (MA)	
Paysage	Circulation des engins de chantier sur la grève.	Limité dans le temps (2 semaines incluant les 2 jours d'aménagement de la baignade) (MR). Voie de circulation des engins de chantier spécifique (ME).	Impact visuel lié aux aménagements (périmètre AVAP)	Mise en place du merlon et rideau de bouées. Aménagement temporaire de la manifestation.	Intégration des infrastructures dans le paysage et avis de l'ABF mobilisé pour les aménagements (MR).		
Nuisances sonores	Engin de chantier lors des périodes de travaux quotidiennes.	Limité dans le temps (2 semaines)	Respect des horaires de travaux de jour (8h-18h) (MR)	Attraction des touristes, Activités liées à la manifestation peuvent engendrer des nuisances.	Site déjà fréquenté en période estivale et absence d'activités de nuit.	Surveillance par la police municipale (MA) Horaire de quiétude de 22h à 8h (MR).	
Trafic routier	Perturbation du trafic liée aux engins de chantier	Limité dans le temps	Signalétique (panneaux de déviation en entrée de la rue du Plateau de la Bonne Dame) (ME)	Perturbation du trafic liée à l'affluence des touristes sur la zone.	Limité dans le temps	Site accessible en transport en commun et accessible pour les piétons et cycles. Places de parking disponibles sur l'ancien caravanning (MR).	

5 Moyens de surveillance et d'intervention en cas d'accident ou d'incident

5.1 Moyens et aménagements prévus pour la surveillance du site

Une analyse de qualité de l'eau devra être réalisée avant l'ouverture au public, sur les paramètres suivant : Entérocoques intestinaux et Escherichia coli. Selon l'annexe IV de la Directive, il sera nécessaire de réaliser au minimum 3 prélèvements dans la saison. Ces analyses seront réalisées dans le cadre du marché public de contrôle sanitaire des eaux de baignade du département de la Nièvre.

Dans la situation, où un dépassement des seuils d'alerte était observé, cela conduirait à une fermeture ponctuelle de la baignade.

Le site devra posséder les aménagements suivants :

- Aménagements nécessaires aux secours :
 - o Poste de secours à proximité de la zone de baignade,
 - o Des moyens de communications utilisables sur site,
 - o Voie d'accès des secours,
 - o Une zone de retournement des véhicules de secours,
- Des sanitaires ;
- Un panneau d'affichage.

La baignade devra être assurée par des sauveteurs et la zone naturelle sera surveillée par la police municipale.

Le risque de crues sur la période entre début juillet et fin août est relativement faible, voire nul. Il existe un dispositif mis en place à l'échelle nationale : le système d'alerte et de prévention Vigie-crues. Il permet d'informer 48h avant la crue. Toute crue annoncée conduira à une fermeture de la baignade par mesure de sécurité.

Selon l'importance de la crue annoncée, une neutralisation du merlon sera réalisée sous un délai de 12 heures. La dépose du matériel dans l'emprise du champ prévisionnel d'inondation serait également réalisée sous ce même délai.

5.2 Remise en état du site

L'aménagement prévu étant de nature temporaire, le démontage de l'ensemble des installations sera réalisé début septembre.

A la fin de la manifestation, le site sera remis en état.